

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/23/2021032281/justel>

Dossier numéro : 2021-07-23/02

Titre

23 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel relatif à la composition et à l'organisation du comité scientifique qui assiste le commissaire COVID-19 et la commissaire adjointe COVID-19

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 12-08-2021 page : 84132

Entrée en vigueur : 07-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Sont désignés membres du comité scientifique visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 13 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la cellule de coordination du commissaire COVID-19 et de la commissaire adjointe COVID-19 :

- Erika Vlieghe ;
- Michel Thieren ;
- Tinne Lernout ;
- Karine Moykens ;
- Romain Mahieu ;
- Frédéric Fripiat ;
- Yves Kreins ;
- Niel Hens ;
- Steven Van Gucht ;
- Geert Molenberghs ;
- Dimitri Van der Linden ;
- Marc Van Ranst ;
- Yves Van Laethem ;
- Pierre Van Damme ;
- Bénédicte Delaere ;
- Christelle Meuris ;
- Steven Callens ;
- Mathias Dewatripont ;
- Philippe Beutels ;
- Maarten Vansteenkiste ;
- Céline Nieuwenhuys ;
- Isabelle Aujoulat ;
- Lode Godderis ;

[Art. 2.](#) § 1er. Pour les experts externes à la fonction publique ainsi que pour le/la président(e) si celui/celle-ci est un expert externe à la fonction publique, participant au comité scientifique visé à l'article 1er, il est prévu une rémunération de 50 euros/heure pour la participation aux séances plénières.

Cette rémunération de la participation aux réunions couvre les travaux préparatoires nécessaires, la rédaction de rapport et autres ainsi que les frais de déplacement éventuels. Aucun défraiement supplémentaire ne pourra